



RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

En vertu de l'article 176.2.2 du *Code Municipal du Québec*, chaque municipalité doit rendre publics les faits saillants de son rapport financier et du rapport de son vérificateur externe pour l'exercice s'étant terminé au 31 décembre, et ce, à chaque année.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR | MALLETT S.E.N.C.R.L.

Le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport financier pour l'année 2024 ont été présentés le 3 juin 2025 lors de la séance régulière du Conseil. Voici le résultat des dépenses et revenus totaux et le comparatif avec l'année 2023 :

Exercice 2024		Exercice 2023	
Revenus	(1 520 292\$)	Revenus	(1 425 362\$)
Charges	1 602 027\$	Charges	1 549 209\$
Conciliation		Conciliation	
À des fins fiscales	(202 537\$)	à des fins fiscales	(168 517\$)
(Dette / Affectations / Immobilisations)		(Dette / Affectations / Immobilisations)	
(Excédent)	(120 802\$)	(Excédent)	(44 670\$)

La différence entre les revenus et les charges de l'exercice, le remboursement de la dette à long terme, les affectations et les immobilisations, soustraites à la conciliation à des fins fiscales révèlent un excédent de 120 802\$ pour l'année 2024 contrairement à 44 669\$ pour l'année 2023.

Excédent cumulé total (588 515\$)

Le vérificateur confirme que la situation financière de notre municipalité est fidèlement représentée dans chacune des données présentées dans le Rapport financier 2024 et chacun et chacune de vous peut consulter ce rapport au bureau municipal ou en demander une copie.

SURVOL DES RÉALISATIONS 2024

- Refinancement du prêt numéro 318-2020 au montant de 468 400.00\$ et au taux de 4,75% avec la Banque Royale du Canada;
- Mise aux normes de sécurité des stations de traitement des eaux, potable et usées ainsi qu'aux stations de pompage;
- Mise aux normes de la Salle du 125^e et installation d'un panneau incendie réglementaire;
- Réparation de l'asphalte de la rue de la Haute-Ville;
- Adoption de trois règlements d'urbanisme :
 - *Règlement numéro 342-2024 modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles – Règlement numéro 335-2023;*
 - *Règlement numéro 344-2024 modifiant les règlements d'urbanisme concernant le zonage et le plan d'urbanisme*
 - *Règlement numéro 345-2024 modifiant le plan d'urbanisme*
- Changement d'un ponceau abimé de la route de l'Église
- Nettoyage de fossés de la route Elgin et d'une partie du 4^e Rang Ouest et du chemin du Vieux-Fronteau

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR 2024

	Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	6 944.64\$	3 472.32\$
Conseiller	2 315.44\$	1 157.72\$

CONCLUSION

La Municipalité dispose d'une bonne situation financière.

L'annonce d'une nouvelle enveloppe budgétaire de la TECQ 2024, au montant de 649 613\$ permettra la réalisation de nouveaux projets pour les années à venir.

Normand Dubé, maire